

MAIRIE D'ALSTING.

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 mai 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana-Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FUTIKA Sophie ; FERSING Gérard ; HULLAR Marie-Claude ; SCHERER Jean-Claude ; MEYER-BOUDRAA Martine ; FERNANDEZ Audrey ; ARESU Estelle ; FEISS André ; BUHR Jean-Claude ; ZITT Dominique ; WEISLINGER Jean-Léon ; FLAUSS Béatrice ; CHARLES Amanda.

Absents excusés : HUSSONG Alain ; MULLER Daniel ; WAGNER Patrice ; ALLARD Manuel ; HUSSONG Aurélie.

Absents non excusés :

Procuration : MULLER Daniel à FEISS André ; WAGNER Patrice à WEBER Brigitte ; ALLARD Manuel à FERNANDEZ Audrey ; HUSSONG Aurélie à CHARLES Amanda.

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le Conseil accepte la proposition de Monsieur le Maire de commencer par le point II-URBANISME 2- PRESENTATION ET DEBAT DU P.A.D.D (PLAN AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE) pour libérer le cabinet Guelle et Fuchs qui intervient sur ce point.

I) FINANCES

1) DECISION MODIFICATIVE – BUDGET 2025.

Monsieur STAUB Martial, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal qu'au vu d'une régularisation demandée par le SGC (Service de Gestion Comptable) de St-Avold, un terrain vendu en 2021 enregistré au c/2111 doit être enregistré au c/2113. Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Décisions modificatives n°1

INVESTISSEMENT BP 2025

DEPENSE	RECETTE
c/2111-041 – Opérations patrimoniales = + 56 160 €	c/2113-041 – Opérations patrimoniales = + 56 160 €
TOTAL DEPENSES BP 2025 après DM1	TOTAL RECETTES BP 2025 après DM1
1 521 562,22 €	1 521 562,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la validation de ces modifications.

2) CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL (ANCIEN CAMION POMPIER).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a récupéré gratuitement en 2020 un ancien camion pompier du SDIIS de la Moselle, car celui-ci était réformé compte tenu de son ancienneté. Ce véhicule appartenait déjà à l'origine à la commune et avait été transféré au SDIIS en 1998, dans le cadre du transfert de compétence des pompiers au Département.

Malgré son bon état de fonctionnement, il s'avère que ce camion n'est pas adapté au service technique. D'autre part, il convient également de libérer de la place dans le garage de la caserne des pompiers où ce véhicule est stationné.

Ainsi, après des contacts avec une personne intéressée, une vente de gré à gré est possible au prix de 3 500 €. L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Par délibération du 11 juin 2020, cette délégation a été confiée au Maire par le Conseil Municipal.

Ainsi, le Conseil à l'unanimité approuve la cession de ce camion immatriculé 3049 ZL 57 pour un montant de 3 500 € TTC à la société KL-57200 SARREGUEMINES
La recette sera constatée par un certificat administratif et par un titre au c/75888.

3) DEMANDE DE SUBVENTION TRAME VERTE ET BLEUE-APPEL A PROJET.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipale qu'en date du 7 avril 2025, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la mise en œuvre d'une politique de promotion de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire communautaire.

Au niveau de la commune, deux opérations s'inscrivent dans ce programme : restauration de mares forestières et création de haies et vergers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ;

S'engage à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les actions réalisées :

- Par l'inscription dans les documents d'urbanismes lors de leurs prochaines révisions ;
- Par l'entretien et la gestion durable des plantations ;
- Par le remplacement des éléments morts et/ou mourant.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

II) URBANISME

1) ACHAT DE TERRAINS-LIEU DIT KESSELBERG.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de Monsieur KALIS Christian qui souhaite proposer à la vente deux terrains situés sur le lieu-dit KESSELBERG en section 10. La parcelle 131 d'une superficie de 6,5 ares et la parcelle 132 d'une superficie de 2,09 ares.

Le Maire propose l'achat de ces deux parcelles, du fait qu'une conduite de transport des eaux usées traverse ces parcelles et que la commune est déjà propriétaire de certains terrains avoisinants. Monsieur le Maire, propose de les acheter au prix de 50 € l'are.

Après discussions, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce terrain au prix de 50 € l'are, pour donc un prix total de 429,50 € Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Le Conseil Municipal autorise également le Maire à signer l'acte afférant à cette vente.

2) ACHAT DE TERRAINS-LIEU DIT GOETZENBUNGERT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de Madame DALLEM Marie qui souhaite proposer à la vente un terrain dont une partie est située en zone UB. Il est situé sur le lieu-dit GOETZENBUNGERT, section 22, parcelle 174 d'une superficie de 8,29 ares.

Lors de la dernière révision du PLU, la municipalité a inscrit un emplacement réservé sur cette parcelle. Ce qui implique, que lors de la vente de celle-ci, la commune est prioritaire pour son acquisition.

Monsieur le Maire, au vu de la situation de ce terrain, qui permet d'accéder à un ancien château d'eau implanté sur un terrain communal dans le prolongement de cette parcelle, propose de répondre favorablement à cette proposition.

Après discussions, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'achat de ce terrain au prix de 6 000 € l'are pour la partie situé en zone constructible (pour 3,08 ares) et 50 € l'are pour l'autre partie (5,21 ares). Il est donc proposer l'achat de ce terrain au prix total de 18 740,50 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Le Conseil Municipal autorise également le Maire à signer l'acte afférant à cette vente.

3) PRESENTATION ET DEBAT DU P.A.D.D (PLAN AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 28 juin 2022, il a été décidé d'entreprendre la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Ainsi, au vu du Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L153-12, dans la première phase de sa mise en œuvre, un diagnostic a été réalisé par le Cabinet Guelle et Fuchs. Que ce diagnostic a permis d'identifier les enjeux et de définir le projet communal, traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Que l'article L153-12 précité précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Les objectifs de développement retenus par la municipalité d'ALSTING s'articulent autour des quatre piliers suivants:

- Développer l'attractivité de la Commune en privilégiant la qualité du cadre de vie ;
- Limiter l'étalement urbain ;
- Protéger et mettre en valeur l'Environnement ;
- Maintenir une activité agricole variée et raisonnée, adaptée aux caractéristiques du territoire.

Ces orientations sont développées dans un document, et Monsieur le Maire propose d'en débattre avec l'aide et les explications de Monsieur FUCHS Laurent, géomètre expert, chargé de l'élaboration du PLU.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Prend acte que le débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulé pendant la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025.
- Prend acte que les 12 orientations développées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées lors de ce débat.

III) DIVERS

1) NOUVELLE REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2026-2032

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le $\frac{1}{4}$ de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écartez de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes, qui n'emportent aucun siège lors de la première répartition à la proportionnelle et auxquelles sont attribuées 1 siège de droit, ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose, aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

HYPOTHESE 2 - ACCORD LOCAL +25%	Population municipale en vigueur au 1er janvier 2025	Répartition de droit commun suivant l'article 5211-6-1 du CGCT	Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires	Proposition de répartition 2026- 2032
FORBACH	21111	15	0	15
STIRING-WENDEL	11048	8	1	9
BEHREN-LES-FORBACH	6299	4	1	5
PETITE-ROSSELLE	6176	4	1	5
COCHEREN	3351	2	1	3
SPICHEREN	3180	2	1	3
MORSBACH	2657	1	1	2
OETING	2636	1	1	2
ALSTING	2493	1	1	2
SCHOENECK	2442	1	1	2
THEDING	2424	1	1	2
DIEBLING	1670	1	1	2
FOLKLING	1392	1	1	2
FARSCHVILLER	1325	1	0	1
KERBACH	1223	1	0	1
BOUSBACH	1188	1	0	1
NOUSSEVILLER	1185	1	0	1
ETZLING	1135	1	0	1
TENTELING	1041	1	0	1
ROSBRUCK	730	1	0	1
METZING	693	1	0	1
	75399	50	12	62

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter la nouvelle représentation proposée.

2) MOTION POUR UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION (COG)
ENTRE L'ETAT ET LA CANSSM-FILIERIS (CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SECURITE
SOCIALE DANS LES MINES) POUR LA PERIODE 2025-2028.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion à prendre au nom des Fédérations Nationales de Mineurs. Ces syndicats nous alertent sur les orientations gouvernementales qui concernent la pérennité de l'offre de santé.

Ainsi le Conseil Municipal d'ALSTING :

- Restant particulièrement préoccupé par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé CANSSM-FILIERIS ;
- Considérant les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant ;
- Considérant l'apport considérable du régime minier en terme d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire de la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

IV) INFORMATIONS

La séance a été levée à 20h50
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Le Maire,

